



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-5-1-27

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE  
(BÂTIMENT/VOIRIE) ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Etaient présents :

|                              |                                                                                    |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune d'AUVILLAR           | : M. RENAUD Olivier<br>: M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)       |
| Commune de BARDIGUES         | : M. MARTIN Henri                                                                  |
| Commune de CASTELSAGRAT      | : Mme FILLATRE Francine                                                            |
| Commune de CLERMONT SOUBIRAN | : M. DEPASSE Guy                                                                   |
| Commune de DONZAC            | : M. TERRENNE Jean-Paul<br>: Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)  |
| Commune de DUNES             | : M. ALARY Alain<br>: Mme BOUVIER Lina                                             |
| Commune d'ESPALAIS           | : M. PINCEMIN Bernard                                                              |
| Commune de GASQUES           | : M. MERIEL Guy                                                                    |
| Commune de GOLFECH           | : M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER)<br>: Mme CHARPENTIER Pierrette |
| Commune de GOUDOURVILLE      | : M. BARROS Gérard<br>: M. BOUYAT Daniel                                           |
| Commune de GRAYSSAS          | : Mme CLUCHIER Marie-Christine                                                     |
| Commune de LAMAGISTERE       | : M. DOUSSON Bruno<br>: Mme VRECH Régine                                           |
| Commune de LE PIN            | : M. RATTO Stéphan                                                                 |

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune de MALAUSE               | : Mme MAERTEN Marie Bernard<br>: M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)                                                                                                                                                                                                                        |
| Commune de MANSONVILLE           | : Mme ESCUDE Vanessa                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Commune de MERLES                | : M. SERGAS Serge                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Commune de MONTJOI               | : M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Commune de PERVILLE              | : M. DELFARIEL Eric                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Commune de POMMEVIC              | : M. DELACHOUX Jean Paul                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Commune de SAINT CIRICE          | : M. BENVENUTO Raymond                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Commune de SAINT CLAIR           | : M. BONGIOVANNI Gérard                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Commune de SAINT LOUP            | : M. REBEL Stéphane                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Commune de SAINT PAUL D'ESPIS    | : M. MARCHIOL Lido                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Commune de ST VINCENT LESPINASSE | : M. BOYER Serge                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Commune de SISTELS               | : Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)                                                                                                                                                                                                                                       |
| Commune de VALENCE D'AGEN        | : M. BAYLET Jean Michel<br>: Mme BRU Laetitia<br>: M. GROUSSOU Bernard<br>: Mme LAROUSSINIE Francine<br>: Mme LE CORRE Christiane<br>: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU)<br>: Mme PERE Catherine<br>: M. ZANIN Daniel<br>: Mme HOHOL Elisabeth<br>: M. ZMUDA Patrick<br>: Mme FURLAN Josiane |

**Absents :**

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Commune de SAINT ANTOINE  | : M. DUPUY Jean   |
| Commune de SAINT MICHEL   | : M. DUPOUY Joël  |
| Commune de VALENCE D'AGEN | : M. GIL Philippe |

**Assistaient à la réunion :**

|                         |                                                                      |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| M. BRAJOUX Pascal       | : Directeur Général des Services de la CC2R                          |
| Mme LEZIN Marie-Josée   | : Responsable du Service de Gestion – Comptable<br>de Valence d'Agen |
| Mme DABERNAT Chrystelle | : Attaché Territorial à la CC2R                                      |

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

**2025CC4-5-1-27**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE (Bâtiment/voirie)  
ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES DEUX RIVES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre des astreintes du service technique de la Communauté de Communes.

Il s'agissait de définir les modalités d'intervention en astreinte d'exploitation des agents amenés à intervenir sur le terrain pour :

- la maintenance des bâtiments,
- les stations d'épuration,
- les problèmes de voirie et d'assainissement.

Depuis quelques années, le service « Bâtiments » s'est fortement structuré afin de répondre aux sollicitations et il convient :

- de créer des astreintes de décisions,
- d'inclure dans les tours d'astreinte semaine tous les agents du service des bâtiments.

Le Président rappelle que l'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités d'organisation (périodicité, rémunération ou compensation) et la liste des emplois concernés.

Tous les agents publics, titulaires ou contractuels, sont concernés par ces dispositifs à l'exception de ceux bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 (emplois fonctionnels de direction).

Le tableau ci-après précise les modalités d'exercice de ces astreintes de la filière technique :

| SERVICE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES                                                                                                                                                                   |                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cas de recours                                                                                                                                                                                     | Emplois concernés                                                                                                     | Modalités d'organisation                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>Astreinte d'exploitation :</u></b><br>- intervention pour maintenance et réparation d'incidents techniques survenus sur les bâtiments communautaires.                                        | <u>Filière Technique :</u><br><br>- adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens.<br><br>- 4 agents concernés | - Astreintes de semaine complète toute l'année.<br>- Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur quatre.<br>- Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte.<br>- Paiement de l'astreinte.        |
| <b><u>Astreinte de Décision :</u></b><br>- prise des mesures et des dispositions dans le cadre des interventions pour maintenance et réparation lors d'incidents sur les bâtiments communautaires. | <u>Filière Technique :</u><br><br>- agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs.<br><br>- 3 agents concernés.       | - Astreintes de semaine complète toute l'année.<br>- Roulement 1 agent d'astreinte une semaine sur deux ou trois.<br>- Moyens mis à disposition : téléphone et voiture d'astreinte.<br>- Paiement de l'astreinte. |

Les modalités de paiement des astreintes ainsi que des interventions en cas d'astreintes sont jointes en annexes.

Le Président propose :

- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service bâtiment du service technique,
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,
- de l'autoriser ou en son absence, d'autoriser le Vice Président délégué, à signer tous les actes correspondants.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

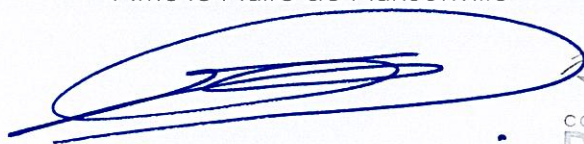
- d'approuver la mise en œuvre et les modalités pratiques des astreintes du service bâtiment du service technique,
- de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,
- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser le Vice Président délégué, à signer tous les actes correspondants.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

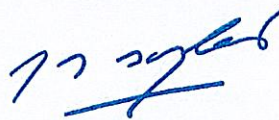
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance  
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



**Vanessa ESCUDE**



**Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

## ANNEXE ASTREINTES

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

### Indemnité des astreintes

| PERIODES D'ASTREINTES            | La semaine d'astreinte complète | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b> | 159.20 €                        | 8.60 €                                                                   | 10.75 €                                                                  | 37.40 €                           | 46.55 €                                    | 116.20 €                                                    |
| <b>ASTREINTES DE SECURITE</b>    | 149.48 €                        | 8.08 €                                                                   | 10.05 €                                                                  | 34.85 €                           | 43.38 €                                    | 109.28 €                                                    |
| <b>ASTREINTES DE DECISION</b>    | 121.00 €                        | 10.00 €                                                                  | 10.00 €                                                                  | 25.00 €                           | 34.85 €                                    | 76.00 €                                                     |

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

### Indemnité des interventions en cas d'astreinte

| PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME) | Nuit                                              | Samedi                                            | Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail | Dimanche et jour férié                             | Jour de semaine |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| <b>INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)</b>                            | 22.00 €                                           | 22.00 €                                           | -                                                             | 22.00 €                                            | 16.00 €         |
| <b>ou</b>                                                             |                                                   |                                                   |                                                               |                                                    |                 |
| <b>COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)</b>      | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%             | Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100% | -               |

#### A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. (paiement des heures supplémentaires) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ORGANISATION DES ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE (Bâtiment/voirie) ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

|                                |                                                                                                                         |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identifiant unique de l'acte : | 082-248200016-20250411-<br>2025CC4_5_1_27-DE                                                                            |
| Numéro d'acte :                | 2025CC4_5_1_27                                                                                                          |
| Date de décision :             | 11/04/2025                                                                                                              |
| Nature :                       | DELIBERATIONS                                                                                                           |
| Code matière :                 | 4-5-1-0-0 (Fonction publique / Regime<br>indemnitaire / institution, modification,<br>suppression)                      |
| Fichier acte :                 | 2025CC4-5-1-27 PERSONNEL<br>COMMUNAUTAIRE ORGANISATION<br>ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE ET<br>SERVICE ASSAINISSEMENT.pdf |
| Collectivité émettrice :       | cc-des-deux-rives                                                                                                       |
| Acte transmis par :            | Sophie PONTARINI                                                                                                        |
| <hr/>                          |                                                                                                                         |
| Date d'envoi de l'acte :       | 24/04/2025 14:40:31                                                                                                     |
| Date de réception de l'AR :    | <b>24/04/2025 14:40:43</b>                                                                                              |